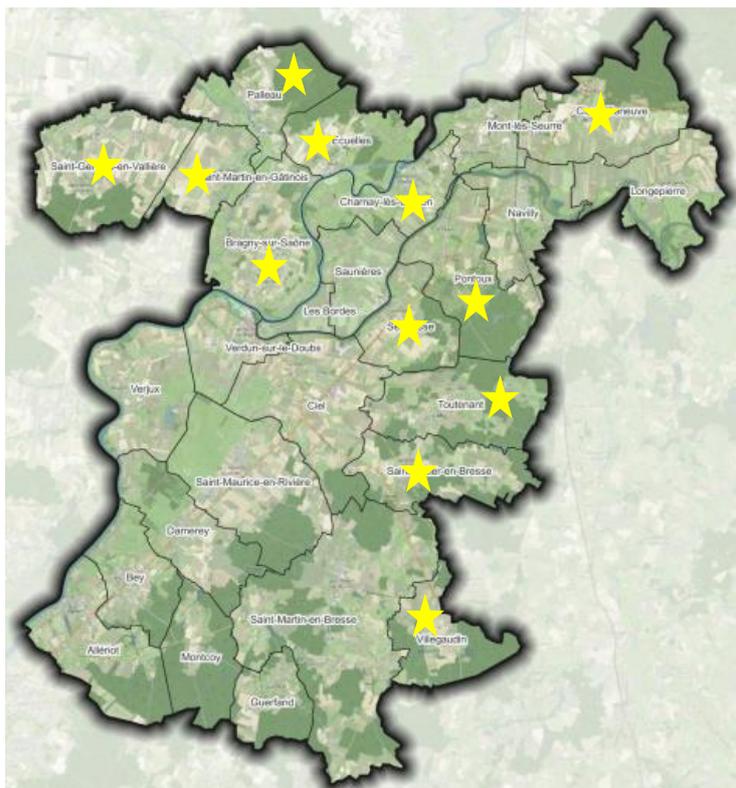


ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 7 mai 2025 à 9h au 1 juin 2025 à 12h

Relative

Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'abrogation de 12 cartes communales et à l'instauration de 2 périmètres délimités des abords à Verdun-Ciel et Damerey sur le territoire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

sur

**L'ABROGATION DE 12 CARTES COMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAONE DOUBS BRESSE**

Commission d'enquête :

- Joëlle IELO présidente
- Guy-Marie LAMBERT membre titulaire
- Dominique MONTAGNE membre titulaire
- Séverine LASSERRRE membre suppléante

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE	3
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC	3
3 – LE DOSSIER D'ENQUETE : forces et faiblesses	4
4 – AVIS ET OBSERVATIONS.....	5
41 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	5
42 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	6

1 – PREAMBULE

Sur les 26 communes du territoire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, 12 communes sont régies par une carte communale. Il s'agit des communes Bragny-sur-Saône, Charnay-les-Chalon, Clux-Villeneuve, Ecuelles, Palteau, Pontoux, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Sermesse, Toutenant et Villegaudin.

Ces documents d'urbanisme restent en vigueur jusqu'à leur abrogation par arrêté préfectoral.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) impose une refonte globale de la planification urbaine et viendra remplacer les cartes communales en vigueur. Il est donc nécessaire qu'une procédure d'abrogation des cartes communales soit engagée parallèlement à l'élaboration du PLUi. Aussi, lors de sa séance du 26 novembre 2024 Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et a prescrit l'abrogation des 12 cartes communales en vigueur sur le territoire.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

La commission d'enquête, nommée ici par le président du tribunal administratif, est indépendante et impartiale. Elle participe à l'organisation de l'enquête et bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents,...). Elle veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute sa durée et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.

A l'issue de la consultation, elle rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et propositions, et d'autre part, des conclusions dans lesquelles elle donne son avis personnel et motivé

L'enquête publique s'est déroulée du **7 mai 2025 à 9h** au **11 juin 2025 à 12h**, soit pendant **36** jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, un dossier papier et un dossier numérique en libre-service sur un poste informatique ont été tenus à la disposition du public aux services de la communauté de communes (CCSDB), siège de l'enquête publique, ainsi que dans les communes de Verdun-Ciel et Saint-Martin-en-Bresse aux jours et heures d'ouverture. Pour les 11 autres lieux de permanences, un registre papier et un dossier numérique en libre-service sur un poste informatiques ont été mis à la disposition du public.

Un registre dématérialisé (RD) ou registre d'enquête publique électronique a également été mis en place.

Conformément à l'arrêté n°042/2025 du 17 avril 2028 de Mme la Présidente de la communauté de communes, **30** permanences ont été assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs selon le calendrier indiqué dans l'arrêté d'ouverture.

Cette enquête a suscité une participation soutenue du public avec 4992 visiteurs sur le site, soit environ 40% de la population, et 240 personnes reçues lors des permanences.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la technicienne de la communauté de communes et de sa collègue, particulièrement disponibles, à l'écoute et très réactives ainsi qu'à la qualité de l'accueil qui nous a été réservée au cours des permanences.

Au total 219 contributions ont été déposées, dont :

- 155 sur le registre dématérialisé
- 51 sur les registres déposés dans les mairies de permanences
- 10 par courrier
- 3 par email

Sur les 219 contributions déposées, seules 9 font référence à l'abrogation des cartes communales en plus du projet de PLUi et/ou des PDA sur le registre dématérialisé. Par ailleurs, la commission a dénombré 10 autres contributions faisant mention d'une carte communale.

Au total ce sont 19 contributions qui font référence aux cartes communales sans concerner réellement l'abrogation desdits documents.

3 – LE DOSSIER D'ENQUETE : forces et faiblesses

Le dossier d'abrogation des cartes communales joint au dossier d'enquête conduite suivant la procédure de l'enquête unique se compose des pièces suivantes :

- délibération du 26 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUi, tirant le bilan de la concertation, portant abrogation des cartes communales et les soumettant à enquête publique,
- 12 rapports de présentation relatifs à l'abrogation des 12 cartes communales construits de façon identique pour chaque commune.

Pour l'ensemble des 12 communes, il s'agit de recentrer l'urbanisation sur la partie centrale du bourg et au plus proche des équipements conformément au PADD et de mieux prendre en compte l'occupation du sol actuelle et future par l'instauration de zonages différenciés. Le PLUi permettra ainsi de mieux préciser les projets des communes, notamment en matière d'habitat (zones AU), d'équipement (zones Ue) et d'activité (zones Ux, Ax ou Nx).

Les incidences sont positives sur la protection des zonages réglementaires, du paysage, des milieux naturels et des zones humides et nulles ou limitées sur l'eau-assainissement, l'énergie-climat, les pollutions-nuisances et les risques.

En termes de consommation d'espace, avec le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs équipés et la zone Und non densifiable pour les hameaux ou groupements de maison éloignés des équipements et services, l'incidence est globalement positive et un équilibre relatif entre les ouvertures et les fermetures à l'urbanisation s'opère sur le territoire des 12 communes entre le PLUi et la carte communale.

Remarques sur la forme

Les 12 documents sont construits de façon identique pour chaque commune et comportent plusieurs zooms cartographiques permettant de comparer le zonage de la carte communale et celui du PLUi, soit en totalité, soit par secteurs. Cependant la lisibilité pourrait être considérablement améliorée en prenant en compte les points suivants :

- grossir les extraits cartographiques en les mettant à la même échelle et orientés dans le même sens ;
- mettre les zonages comparatifs globaux entre la carte communale et le projet de PLUi sur une page A4 en vis-à-vis.

Ces 12 rapports de présentation utilisent le « copier-coller » et comportent donc les mêmes erreurs qui sont détaillées, de façon non exhaustive dans le paragraphe « 62- relecture de l'abrogation des cartes communales » du rapport d'enquête.

A la fin du chapitre 4, le zonage de la carte communale avec un report des + et des - opérés par le PLUi, aurait permis une visualisation rapide des changements apportés par le PLUi, tant sur le plan quantitatif que géographique. De même des données chiffrées auraient permis d'apprécier « l'équilibre entre les fermetures et les ouvertures » annoncé pour chaque commune.

Remarques sur le fond

S'agissant de l'abrogation des cartes communales, l'intégration des photos relatives aux éléments protégés au titre du L151-19 n'apporte aucune plus-value et alourdit le document.

La commission regrette que l'analyse des effets de l'abrogation et de l'incidence sur l'environnement, notamment en matière de consommation d'espace ait été conduite de façon identique pour les 12 communes, sans tenir compte de la classification retenue dans le PADD entre communes contraintes, à l'équilibre et à fort potentiel dont fait partie Bragny-sur-Saône.

4 – AVIS ET OBSERVATIONS

41 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

La procédure ne prévoit pas de consultation de personnes publiques, cependant la CDPENAF a donné un avis favorable à l'abrogation des cartes communales et les conseils municipaux ont également donné un avis favorable dont 2 accords tacites.

Commune	Date	Avis favorable	Observation sur la forme	Observation sur le fond	Annexe ou réserve
Bragny-sur-Saône	03/03/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Charnay-les-Chalon	12/02/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Clux-Villeneuve	26/03/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Ecuelles	31/01/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Palleau	19/02/2025	X	RAS	RAS	Aucune

Pontoux	14/02/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Saint-Didier-en-Bresse	?	X	RAS	RAS	Aucune
Saint-Gervais-en-Vallière	22/01/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Saint-Martin-en-Gâtinois	07/02/2025	X	RAS	RAS	Aucune
Sermesse	31/01/2025	Tacite			
Toutenant	14/04/2025	Tacite			
Villegaudin	2/04/2025	X	RAS	RAS	Aucune

42 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

19 contributions font référence à une carte communale : Villegaudin (1), Bragny-sur-Saône (8), Sermesse (5), Pontoux (2), Palleau (2) et Saint-Gervais-en-Vallière (1).

Dans ces observations, le contributeur s'appuie sur le zonage de la carte communale pour demander la constructibilité de sa ou ses parcelle(s). Aucune de ces contributions n'est de nature à remettre en cause l'abrogation des cartes communales.

5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Etant entendu ici qu'il s'agit d'une procédure nécessaire avant de pouvoir appliquer le PLUi sur le territoire communal, que les observations émises par le public ne sont pas de nature à remettre en cause l'abrogation des cartes communales et suite aux avis favorables de l'ensemble des PPA,

la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

à l'abrogation des cartes communales Bragny-sur-Saône, Charnay-les-Chalon, Clux-Villeneuve, Ecuelles, Palleau, Pontoux, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Sermesse, Toutenant et Villegaudin.

Fait à Verdun-Ciel, le 4 Juillet 2025

Les membres de la Commission d'enquête

La présidente de la Commission

Joëlle IELO

Un membre titulaire

Guy Marie LAMBERT

Un membre titulaire

Dominique MONTAGNE